

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint : Conseillers en exercice : 39
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Résultat du vote, au scrutin ordinaire, après débats contradictoires :
Délibération publiée le :	Suffrages exprimés : 34
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	Votes pour : 34 Abstentions : 4
Accusé de réception en Sous-Préfecture n° :	Votes contre : 0 M. Irlès, M. Aleo, Mme Lovera, M. Martinez
	Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLÈS André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean.

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique,

Absents : GARGANI Marie Claude,

N°23032721	Budget de la Commune - Reprise sur provisions pour risques contentieux
-------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2321-2 et R.2321-2 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M57 ;

Vu la délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 concernant la constitution de provisions pour risques contentieux ;

Vu l'avis de la commission « Finances - Administration générale - Personnel » rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant la nécessité de reprendre des provisions qui n'ont plus lieu d'être ;

Par application de l'instruction budgétaire et comptable, des provisions ont été constituées à hauteur de 289 677 € par délibération N° 22032422 du 24 mars 2022 pour couvrir des risques concernant des contentieux.

Un jugement a été rendu le 17 novembre 2022 par le tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence exonérant la commune de toute condamnation.

Ce contentieux étant clôturé, il convient aujourd'hui de reprendre la provision suivante :

Dossier	Libellé	Provision constituée
2021-ADM-1	Recours de plein contentieux	1 700.00 €
	TOTAL	1 700.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **de reprendre** les provisions constituées pour risques contentieux à hauteur de 1 700 €,
- **de dire** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice, en recettes au compte 7815.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.